

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Portant sur les certificats de vie**

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 2015-0274 du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1er avril 2015,

## DECIDE DE DONNER DELEGATION POUR SIGNER LES CERTIFICATS DE VIE

**Pour l'EHPAD « Val de Meuse » de Neufchâteau**

**A la cadre de santé : Madame Corinne FALZON**

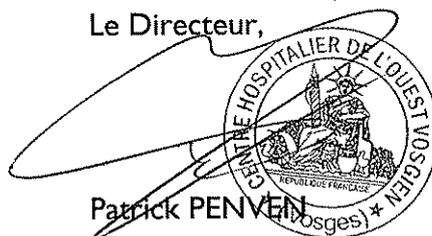
**Pour l'EHPAD « Petit Ban » de Vittel**

**A la cadre de santé : Madame Sylviane MEURICE**

- Article 1** Les signatures des cadres de santé visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.
- Article 2** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 3** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 4** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 5** Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.
- Article 6** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Fait à Neufchâteau, le 17 août 2015

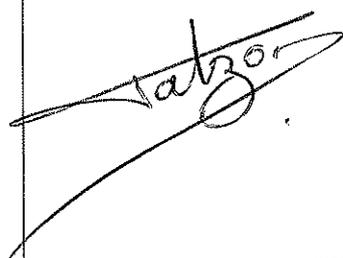
Le Directeur,

  
Patrick PENVEN



## ANNEXE

### Authentification des signatures

Prénom et Nom	Fonction	Mention	Signature
<b>Corinne FALZON</b>	Cadre de santé	«Pour le Directeur et par délégation, le Cadre de santé de l'EHPAD Val de Meuse », Corinne FALZON	
<b>Sylviane MEURICE</b>	Cadre de santé	«Pour le Directeur et par délégation, le Cadre de santé de l'EHPAD Petit Ban », Sylviane MEURICE	